



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SQUARE CAUDRON(OPERATION DE SONDAGE SUR LE RESEAU EAUX USEES)
DU 8 AU 30 AVRIL 2024PL/BM
APM 24/0705

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Alain VIGNE, sise au n°13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 25 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des opérations de sondage sur le réseau d'eaux usées (dans le cadre du futur renouvellement dudit réseau), Square Caudron (selon plan joint), pendant la période du 8 au 30 avril 2024.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Square Caudron, au droit des travaux, du 8 au 30 avril 2024.

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, Square Caudron, au droit du chantier et selon son avancement, du 8 au 30 avril 2024.

- l'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier, Square Caudron, du 8 au 30 avril 2024.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 4 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 avril 2024

MISE EN LIGNE LE 10-04-2024

APM
n° 24/0705

Pour quitter le mode plein écran, déplacez la souris en haut de l'écran ou appuyez sur F11

← 4 Sq. Gaston Caudron
Royan, Nouvelle-Aquitaine
Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates

Cinema Le U

Zone de terrassement

